

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE**

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice 14
Nombre de membres présents 12
Nombre de pouvoir donné 1
Nombre de suffrages exprimés 13

**Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 5 avril 2017**

L'an deux mil dix-sept, le cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 31 mars 2017

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Francis BRIT, Patrice RABILLER, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Jessy VILLAUME, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ, Marie-Josée FREUND BERGÉ (arrivée à 21h25)

Absents ayant donné pouvoir :

Dominique LE BARZIC à Joël PAGIS
Marie-Josée FREUND BERGÉ à Christelle SUIRE (du début de séance à son horaire d'arrivée)

Absent excusé :

Stéphane ROCHER

Secrétaire de séance :

Christelle SUIRE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 mars 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour l'objet suivant :

- * Le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du bâtiment Place du Marché

OBJET N°328 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE DE LA VENDEE

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité la Fondation du Patrimoine de la Vendée dans le cadre du projet de réhabilitation de l'église ; le délégué départemental a indiqué que la Fondation du Patrimoine pouvait nous suivre dans ce projet. Une demande d'adhésion à la Fondation nous est demandée pour la somme de 75 € pour l'année 2017.

La Fondation du Patrimoine de la Vendée, créée il y a 20 ans, est reconnue d'utilité publique. Il s'agit du premier organisme national à vocation de conservation et de mise en valeur du patrimoine non protégé. Elle s'appuie sur un réseau de délégués bénévoles et sur un club d'entreprises mécènes.

En 2016, plus de 110 communes de Vendée ont adhéré à la Fondation du Patrimoine ; cela a permis la re-distribution des fonds d'état (successions en déshérence) sur des projets communaux de souscriptions citoyennes.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'adhérer à la Fondation du Patrimoine de la Vendée pour la somme de 75 €.

OBJET N°329 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE – MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la réhabilitation de l'église, le Conseil Municipal, par délibération n°312 du 6 février 2017, a validé le phasage des travaux ainsi que les estimations correspondantes.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité, une société de reprographie de documents et tout autre intervenant, dans le respect du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

La rémunération du maître d'œuvre est inférieure à 209.000 € HT ; ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE

- * de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre
- * de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants
- * que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour :

- * lancer les différentes procédures de mise en concurrence
- * effectuer tout acte et prendre toute décision dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte ...)
- * souscrire tout emprunt auprès de tout établissement et en déterminer les conditions de montant, de taux et de durée
- * signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération

PRECISE que

- * les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération n°90 ouverte au budget principal

Arrivée de Marie-Josée FREUND BERGÉ à 21 h 25

OBJET N°330 : PLACE DU MARCHÉ – MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Maire indique que plusieurs réunions de travail ont eu lieu concernant le projet de réhabilitation des bâtiments communaux situés Place du Marché – il y est prévu le transfert de la boulangerie. Monsieur Damien LAURENT, boulanger à L'Hermenault, travaille en étroite collaboration avec la

Commune, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée et l'Agence de Services aux Collectivités Locales ; le projet technique semble évoluer vers une surface d'environ 190 m².

Afin de faire avancer le projet, il convient désormais de lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre ; le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, il est décidé de confier à l'Agence de Services aux Collectivités Locales, assistant à maître d'ouvrage, de lancer une consultation en vue du choix d'un maître d'œuvre.

OBJET N°331 : PROJETS EOLIENS

Monsieur le Maire indique que plusieurs entreprises ont élaboré des projets d'implantation d'éoliennes sur les terrains de la plaine.

Les projets prévoient l'installation de 5 à 8 éoliennes, pour des puissances de 11,5 à 16 mégawatts.

Ces implantations doivent avoir, entre autres, l'autorisation des propriétaires, des exploitants des parcelles et des communes concernées.

Les projets prévoient :

- ✗ des présentations au Conseil Municipal
- ✗ des échanges avec les Maires
- ✗ des permanences d'information ouvertes au public
- ✗ des articles dans les bulletins municipaux
- ✗ la mise en place de sites internet dédiés
- ✗ des articles dans la presse locale
- ✗ des lettres d'information
- ✗ des comités de suivi
- ✗ des visites de parcs éoliens et un financement participatif

Les propositions financières se composent :

- ✗ des redevances fiscales
- ✗ des redevances locatives
- ✗ des mesures d'accompagnement

Pour le moment, les entreprises sollicitent les communes ; il convient de se positionner en acceptant ou non le principe d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

Après délibération, par un vote à bulletin secret, par 8 voix POUR et 5 voix CONTRE, le Conseil Municipal décide de poursuivre le projet d'implantation d'éoliennes sur L'Hermenault.

OBJET N°332 : TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2017

Monsieur Joël PAGIS, Adjoint chargé de la voirie, est invité à présenter les travaux de voirie qui s'avèrent nécessaires sur le territoire communal ; afin d'établir des priorités pour 2017, une estimation a été présentée, les prix sont à comprendre HT :

Tranche ferme

Impasse des Bonnes Vues	Délimitation des rives	4 963,75 €
Rue des Déportés	Terrassement d'un cheminement	11 521,50 €
Chemin de Huchegrolle	Modification de bordures	1 695,00 €
Impasse de l'Ouchette	Aménagement	10 868,50 €
Accessibilité Salle du Jary	Terrassement d'emprise	2 521,00 €
Sentier de la Meunerie	Pose de bordures	1 350,00 €

Tranche conditionnelle

Parking Salle du Jary	Aménagement PMR	4 364,50 €
-----------------------	-----------------	------------

Après délibération, par un vote à main levée, par 13 voix POUR, le Conseil Municipal valide le programme de travaux de voirie pour l'année 2017.

Il est évoqué la pose d'un ralentisseur Chemin de l'Evêque ; cette proposition est rejetée par 10 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

OBJET N°333 : SYDEV – REVISION DES STATUTS

Monsieur le maire indique que les statuts du SYDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SYDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

- 1) La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SYDEV a, parallèlement, commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

- 2) La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper, pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SYDEV.
- 3) La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SYDEV.
- 4) Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SYDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Commune de L'Herminault - Conseil Municipal du 5 avril 2017

Le Comité Syndical du SYDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de la Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- ✘ La modification de la liste des adhérents, du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de la Roche-sur-Yon Agglomération
- ✘ La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT
- ✘ L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre
- ✘ L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SYDEV, notamment en matière de transition énergétique
- ✘ La modification des règles de représentation des adhérents : le comité syndical sera représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3-794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée ;

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV n° DEL013CS170317, en date du 17 mars 2017, relative à la révision des statuts du SYDEV et le projet de statuts annexé ;

Vu l'exposé qui précède ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✘ APPROUVE le projet de statuts du SYDEV tel que joint en annexe à la présente décision
- ✘ DONNE SON ACCORD à l'adhésion de la Roche-sur-Yon Agglomération

OBJET N°334 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ECOLES PRIVEES

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier reçu du RPI Saint-Cyr des Gâts / L'Hermenault, visant à obtenir, pour les enfants de L'Hermenault, une subvention pour sortie scolaire.

Le coût du séjour est de :

- ✘ 18,45 €/élève pour 11 élèves du cycle élémentaire soit 202,95 €
- ✘ 17,20 €/élève pour 8 élèves des classes maternelles soit 137,60 €

Par un vote à main levée, par 12 voix POUR et 1 CONTRE, le Conseil Municipal décide de verser une subvention égale à 50 % des coûts de séjour soit pour l'ensemble : 170,28 €. Cette subvention sera versée après la sortie scolaire, sur présentation d'un rapport relatant les activités effectuées durant le séjour.

OBJET N°335 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte-tenu des mouvements de personnel, le Maire propose de valider le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} avril 2017 :

Secteur Administratif	3 Agents	2 TC / 1 TNC	Horaire Hebdomadaire
<i>Rédacteur Stagiaire</i>			
Stéphanie BOBINEAU	1	1 TC	35h00
<i>Rédacteur Titulaire</i>			
Martine GRISEL	1	1 TC	35h00
<i>Agent Administratif en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi</i>			
Sabrina BOUILLAUD	1	1 TNC	25h00
Secteur Technique	2 Agents	1 TC	Horaire Hebdomadaire
<i>Adjoint Technique Territorial de 2^{nde} Classe Titulaire</i>			
Emilien BONNEAU	1	1 TC	35h00
<i>Adjoint Technique Territorial de 2^{nde} Classe Stagiaire</i>			
Thierry CAILLEAU	1	1 TC	35h00

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide le nouveau tableau des effectifs ainsi présenté.

OBJET N°336 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Pour cet objet de l'ordre du jour, Monsieur Joël PAGIS est désigné président de séance ; ce dernier donne lecture du compte administratif qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	388 769,58 €	
Recettes :	609 024,81 €	
Excédent de l'exercice :	220 255,23 €	
Excédent 2015 reporté :	698 073,92 €	
Part affectée à l'investissement	243 714,80 €	
Soit un excédent de clôture de :		674 614,35 €

Section d'investissement

Dépenses :	289 342,79 €	
Recettes :	309 599,11 €	
Excédent de l'exercice :	20 256,32 €	
Déficit 2015 reporté :	243 714,80 €	
Soit un déficit de clôture de :		223 458,48 €
Restes à réaliser dépenses :	37 700 €	
Restes à réaliser recettes :	néant	

EXCEDENT DE L'EXERCICE : 240 511,55 €

EXCEDENT DE CLOTURE : 451 155,87 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2016 dressé par le Maire.

OBJET N°337 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET N°338 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 ;

Constatant que le compte administratif présente au 31.12.2016 :

Un excédent de fonctionnement de 674 614,35 €

Selon détail ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 698 073,92 €

A déduire part affectée à l'investissement 242 714,80 €

Résultat de l'exercice 2016 : 220 255,23 €

Résultat cumulé à affecter : 674 614,35

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- à l'exécution du virement de la section de fonctionnement (art 1068) 261 158,48 €

- et pour solde, en excédent reporté (ligne 002) 413 455,87 €

OBJET N°339 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour cet objet de l'ordre du jour, Monsieur Joël PAGIS est désigné président de séance et donne lecture du compte administratif du budget assainissement qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 19 356,92 €

Recettes : 68 750,56 €

Excédent de l'exercice : 49 393,64 €

Excédent 2015 reporté : 147 369,64 €

Excédent de clôture 196 763,28 €

Section d'investissement

Dépenses : 13 474,11 €

Recettes : 17 714,70 €

Excédent de l'exercice : 4 240,59 €

Excédent 2015 reporté : 92 966,18 €

Excédent de clôture : 97 206,77 €

Restes à réaliser dépenses : néant

Restes à réaliser recettes : néant

EXCEDENT DE L'EXERCICE : 53 634,23 €

EXCEDENT DE CLOTURE : 293 970,05 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le compte administratif dressé par le Maire pour l'exercice 2016 - budget assainissement.

OBJET N°340 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal accompagné des états

de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET N°341 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget assainissement,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 ;

Constatant que le compte administratif présente au 31.12.2016 :

Un excédent de fonctionnement de 196 763,28 €

Selon détail ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 147 369,64 €

A déduire part affectée à l'investissement néant

Résultat de l'exercice 2016 : 49 393,64 €

Résultat cumulé à affecter : 196 763,28 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- à l'exécution du virement de la section de fonctionnement (art 1068) néant

- et pour solde, en excédent reporté (ligne 002) 196 763,28 €

OBJET N°342 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET DU LOTISSEMENT DES NOYERS PAREDS

Pour cet objet de l'ordre du jour, Monsieur Joël PAGIS est désigné président de séance et donne lecture du compte administratif du budget lotissement qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	34 419,20 €
Recettes :	18 019,16 €
Déficit de l'exercice	16 400,04 €
Excédent 2015 reporté	2 028,06 €
Déficit de clôture	14 371,98 €

Section d'investissement

Dépenses	197 999,81 €
Recettes :	néant
Déficit de l'exercice	197 999,81 €
Excédent 2015 reporté	7 504,32 €
Déficit de clôture	190 495,49 €

Restes à réaliser dépenses : néant
Restes à réaliser recettes : néant

DEFICIT DE L'EXERCICE : 214 399,85 €
EXCEDENT DE CLOTURE : 204 867,47 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2016 du budget lotissement dressé par le Maire.

OBJET N°343 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET DU LOTISSEMENT DES NOYERS PAREDS

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET N°344 : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES COMMUNALES

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation ou le maintien du taux des taxes communales pour l'année 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2017 les taux d'imposition suivants :

✚ Taxe d'habitation	15,60 %
✚ Taxe sur le foncier bâti	17,37 %
✚ Taxe sur le foncier non bâti	58,26 %

Le produit attendu pour l'exercice s'élève à 238 587 €

OBJET N°345 : DUREE D'AMORTISSEMENT

Le Maire indique que, les règles de la comptabilité publique prévoient que les travaux, imputés à un compte 20 de l'année N, sont amortis de manière linéaire sur 15 ans à compter de l'année N+1, sauf décision contraire.

Le Maire propose que les travaux concernés pour 2016, pour un montant total de 3 011 €, soient amortis sur une année, sur l'exercice 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition.

OBJET N°346 : ATTRIBUTION DE BONS DE NOEL AU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle que depuis 2005, le personnel communal perçoit, en fin d'année, un bon d'achat dont le montant varie selon le temps de travail de l'agent (plus ou moins d'un mi-temps).

Après délibération, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION il est décidé :

- ✗ de maintenir le principe du bon d'achat de Noël attribué au personnel communal
- ✗ de maintenir à 150 € le montant du bon d'achat offert à un agent à temps plein ou effectuant un mi-temps ou plus
- ✗ de maintenir à 80 € le montant du bon d'achat offert à un agent effectuant moins d'un mi-temps
- ✗ de maintenir les conditions d'utilisation dudit bon d'achat

OBJET N°347 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

Il est donné lecture du projet de budget primitif.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte et vote le budget 2017 tel que proposé :

Section de fonctionnement

991 644,87 €

Dépenses

011	Charges à caractère général	189 284,87
012	Charges de personnel	200 000,00
014	Atténuation de produits	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	237 283,00
66	Charges financières	7 572,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	51 455,00
023	Virement à la section d'investissement	300 050,00

Recettes

013	Atténuation de charges	12 000,00
70	Produits des services du domaine	11 750,00
73	Impôts et taxes	273 787,00
74	Dotations et subventions	265 000,00
75	Autres produits de gestion courante	15 650,00
76	Produits financiers	2,00
002	Excédent reporté	413 455,87

Section d'investissement

1 056 171,48 €

Dépenses

	Restes à réaliser	37 700,00
	Déficit antérieur reporté	223 458,48
	Emprunts et dettes	36 513,00
	Dépôt et cautionnement	2 000,00
	Aide au logement programme Ecopass	7 500,00

Commune de L'Herminault - Conseil Municipal du 5 avril 2017

Programme de travaux 2017		749 000,00
• travaux divers de voirie	100 000,00	
• travaux divers de bâtiments	33 000,00	
• travaux église	100 000,00	
• achat divers matériels	121 000,00	
• Maison des Associations	276 000,00	
• Place du Marché	100 000,00	
• Parking terrain de sports	19 000,00	
•		

Recettes

Excédent capitalisé		261 158,48
Dotations		110 318,00
Emprunts et dettes		146 596,00
Subventions d'équipement		134 594,00
Dépôt et cautionnement		2 000,00
Amortissements		51 455,00
Virement de la section de fonctionnement		300 050,00
Cession		50 000,00

OBJET N°348 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte et vote le budget 2017 tel que proposé :

Section de fonctionnement	274 197,28 €
----------------------------------	---------------------

Dépenses

011	Charges à caractère général	58 334,28
66	Charges financières	2 000,00
68	Dotations aux amortissements	13 863,00
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00

Recettes

70	Produits des services du domaine	70 400,00
77	Amortissements	7 034,00
002	Excédent reporté	196 763,28

Section d'investissement	707 787,00 €
---------------------------------	---------------------

Dépenses

TVA	753,00
Programme de travaux	707 034,00

Recettes

Excédent reporté	97 206,77
Emprunt	71 211,23
Subvention d'équipement	324 000,00
Créance transfert de droit à déduction TVA	1 506,00
Amortissements	13 863,00
Virement de la section de fonctionnement	200 000,00

OBJET N°349 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – LOTISSEMENT DES NOYERS PAREDS

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif ;

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte et vote le budget 2017 tel que proposé :

Section de fonctionnement	306 275,32 €
----------------------------------	---------------------

Dépenses

002	Déficit reporté	14 371,98
605	Travaux VRD	57 047,17
042	Annulation du stock initial	234 856,17

Recettes

7015	Vente de terrains aménagés	37 000,00
042	Stock final	269 275,32

Section d'investissement	459 770,81 €
---------------------------------	---------------------

Dépenses

001	Déficit reporté	190 495,49
040	Stock final	269 275,32

Recettes

16	Emprunt	224 914,64
040	Sortie du stock initial	234 856,17

OBJET N°350 : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2017

Monsieur Joël PAGIS, Adjoint en charge de la voirie communale, donne connaissance de la proposition du Cabinet Aménagement Ingénierie VRD pour la maîtrise d'œuvre en matière de voirie.

La mission comprend :

- Relevé, estimation de travaux, projet (PRO)
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception de chantier (AOR)

La rémunération finale sera calculée en fonction du montant de l'estimation des travaux retenus pour la consultation soit :

- Prévisionnel sur une estimation de 58 000 € HT, taux 4,75 %, soit **2 755,00 €**

A l'unanimité des membres, la proposition du Cabinet Aménagement Ingénierie VRD est validée et mandat est donné au Maire pour la signature de la convention de maîtrise d'œuvre correspondante.

QUESTIONS DIVERSES

- ✘ Le Maire précise que le Conseil Municipal a délibéré le 8 mars dernier pour accorder une aide de 1.500 € dans le cadre du programme ECOPASS construction/rénovation ; c'est en fait la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée qui prend à sa charge le versement de l'aide

- ✘ Monsieur Francis BRIT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat, est désigné pour représenter la Commune auprès de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) ainsi que pour la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
- ✘ Elaboration en commun des permanences au bureau de vote pour les élections présidentielles et législatives

La séance est levée à 23h30

 Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations n° 328 au n°350

ROUX Jean-Pierre	PAGIS Joël	FRANCHI Marie-Pierre
BRIT Francis	RABILLER Patrice	ROCHER Stéphane
COUMAILLEAU Michel	JOLLY Corinne	TRILLAUD Philippe
VILLAUME Jessy	SUIRE Christelle	GROSZ Pierre
FREUND BERGÉ Marie-Josée	LE BARZIC Dominique	